

## A L'ÉPREUVE DE LA RÉVOLUTION : CONFRÉRIES ET PÉNITENTS EN PAYS D'AUDE (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)

Moins étudiées que leurs sœurs provençales, les confréries languedociennes sont moins bien connues, à l'exception de certaines compagnies célèbres de Toulouse ou de Montpellier. Depuis plus de dix ans, un certain nombre de travaux ont mis en valeur leur fonctionnement et leur évolution au Moyen-Âge, mais il n'en a pas été de même pour l'Ancien Régime ou le XIX<sup>e</sup> siècle. Grâce à ces études, on constate toutefois que les pays d'Aude sont une région traditionnellement riche en confréries, dont les plus anciennes comme celle de Notre-Dame de Fanjeaux, certes liées à la gestion d'un hospice, existent depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. À côté de ces institutions de charité tout autant que de dévotion, placées le plus souvent sous l'égide de la Vierge, on trouve des confréries de métiers à fort caractère mutualiste, à l'exemple de celle des chaussetiers de Castelnaudary dont l'activité est relancée en 1647 et des associations attachées au culte d'un saint local, tel Saint-Orens à Labécède-Lauragais, dont bon nombre ne correspondent plus à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'à de simples luminaires. À ce substrat médiéval, s'ajoutent bien sûr les confréries issues de la Contre-Réforme catholique : Saint-Sacrement, Rosaire et Pénitents dont la vogue ne gagne les pays d'Aude qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à la faveur des conflits religieux. À cet égard, les effets de la Contre-Réforme dureront longtemps, certaines confréries ne voyant le jour qu'assez tardivement dans le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

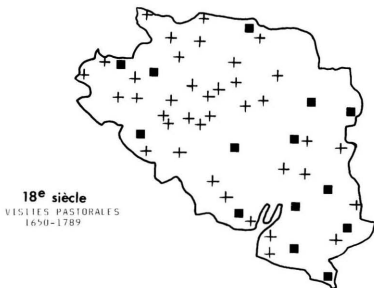
Il est malheureusement difficile d'avoir une vision cartographique précise d'une telle nébuleuse à la fin de l'Ancien Régime. En effet, les sources, et

---

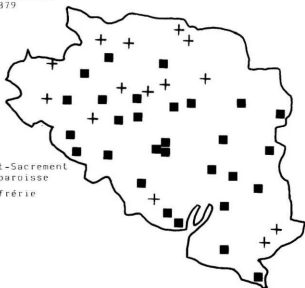
1. Sur les confréries médiévales en pays d'Aude, cf. A. RAMIERE DE FORTANIER, « Culte des saints et confréries dans la région de Fanjeaux jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle » dans *Annales du Midi*, 1976, pp. 207-217 et « Des confréries médiévales aux compagnies de pénitents, continuité ou rupture ? » dans *Le Lauragais. Histoire et archéologie*, Castelnaudary, 1983, pp. 189-196. Sur les pénitents, cf. C.M. ROBION, « Les confréries de pénitents dans les pays d'Aude XVI-XVIII<sup>e</sup> siècles » dans *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude*, 1986, pp. 55-64.

## ANCIEN DIOCESE DE SAINT-PAPOUL

## CONFRERIES DU SAINT-SACREMENT



**19<sup>e</sup> siècle**  
VISITES PASTORALES  
1832-1879

LEGENDE

- confrérie du Saint-Sacrement présente dans la paroisse
- + paroisse sans confrérie

notamment des séries consistantes de visites pastorales, font cruellement défaut. Une telle cartographie, avec une comparaison entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle pour lequel les visites pastorales quoique tardives sont mieux conservées, n'est possible qu'en ce qui concerne le diocèse de Saint-Papoul, situé à l'ouest de notre région. Petit diocèse méridional ne comptant en 1789 que 44 paroisses et 8 annexes, il recouvre une bonne partie de la plaine lauragaise qui s'étale entre les collines de la Piège et les premières pentes de la Montagne Noire. Il ne comprend qu'une seule ville digne de ce nom : Castelnaudary (7.200 habitants environ en 1789) mais un assez grand nombre de bourgs urbanisés dont Saint-Papoul, siège épiscopal, qui compte à peine plus de 1.000 âmes<sup>2</sup>.

Au travers de cette petite entité géographique, il convient donc à présent d'examiner en détails, un état comparatif des confréries de part et d'autre de la période révolutionnaire. Les confréries du Saint-Sacrement (carte n° 1), au XVIII<sup>e</sup> siècle, apparaissent en nombre assez limité (14 seulement). Certaines d'entre elles sont d'ailleurs de création relativement récente (entre 1700 et 1730). Elles sont implantées dans les principaux bourgs (plus de 300 habitants) mais parfois aussi dans des villages plus restreints (200 habitants ou moins). Elles regroupent généralement assez peu d'adeptes et sont très intégrées au cadre paroissial. Vers 1850, leur nombre a doublé et on en compte 29, dont 3 pour la seule ville de Castelnaudary. Leur répartition sur l'ancien diocèse est homogène et comprend aussi bien les bourgs les plus importants que les villages. Pourtant, comme 60 ans auparavant, elles ne comptent le plus souvent que peu d'adeptes, comme à Issel où l'on ne recense que 20 membres pour une population de 768 habitants, et conservent donc un caractère élitare assez marqué<sup>3</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'extension des confréries du Rosaire (carte n° 2) semble un peu plus importante (18), mais certaines d'entre elles sont, là encore, des fondations tardives (ex : Tréville en 1732). Comme pour le Saint-Sacrement, elles sont implantées dans des paroisses aux dimensions variables, mais elles bénéficient de l'appui permanent ou ponctuel des religieux dominicains, notamment à Castelnaudary. Elles regroupent beaucoup d'adeptes, ce qui ne surprend guère quand on sait qu'elles rassemblent un grand nombre de femmes, de tous les milieux sociaux, autour de la dévotion mariale. Elles aussi, sont assez étroitement contrôlées par le clergé et ne requièrent pas de véritable participation à la vie du groupe dirigé par un bureau de quelques membres. A la mi-XIX<sup>e</sup> siècle, leur nombre a plus que doublé (38) et on les trouve réparties de façon très homogène entre les bourgs et les villages. Bien que les curés se plaignent du peu d'enthousiasme de leurs paroissiens, les associations du Rosaire possèdent toujours un grand nombre d'adhérents à forte proportion féminine, comme dans la petite paroisse des Cassès où l'on en dénombre 325 sur un total de 408 habitants en 1864<sup>4</sup>.

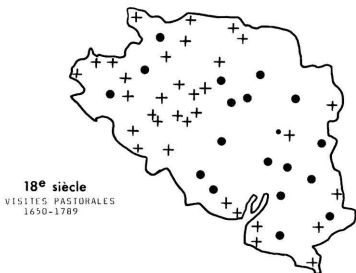
2. Pour les visites pastorales du diocèse de Saint-Papoul, cf. *Répertoire des visites pastorales de la France*, Première série tome 4 et Deuxième série tome 2, et A.D. Aude 4J37 et série G non classée.

3. A.D. Aude 17J11.

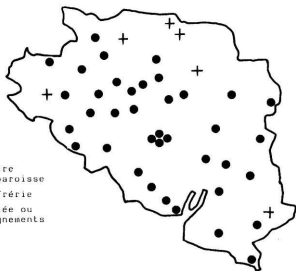
4. A.D. Aude 17J6.

## ANCIEN DIOCESE DE SAINT-PAPOUL

## CONFRERIES DU ROSAIRE



**19<sup>e</sup> siècle**  
VISITES PASTORALES  
1832-1879

LEGENDE

- confrérie du Rosaire présente dans la paroisse
- + paroisse sans confrérie
- paroisse non visitée ou absence de renseignements

## ANCIEN DIOCESE DE SAINT-PAUL

## AUTRES CONFRERIES



**19<sup>e</sup> siècle**  
VISITES PASTORALES  
1832-1879



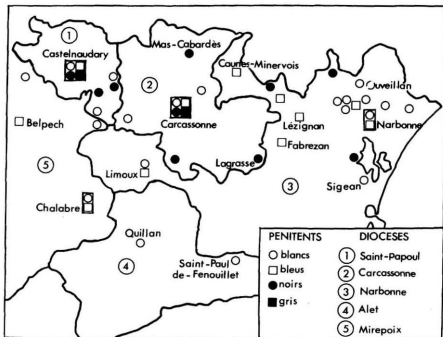
Reste à examiner, ce que l'on pourrait appeler d'un terme vague, les « autres confréries » ; et que nous avons évoquées à grands traits précédemment (carte n° 3). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elles sont relativement nombreuses : 29 dont 8 pour la seule ville de Castelnaudary, profusion urbaine d'ailleurs classique sous l'Ancien Régime, compte tenu de la multiplication des lieux de culte. Mais il faut souligner qu'elles sont souvent groupées sur une paroisse, voire dans une même église paroissiale. On trouve ainsi 4 confréries à Villepinte et 2 à Villasavary. Parfois tombées en désuétude, ces confréries bénéficient toutefois de l'attachement traditionnel des populations aux vieilles dévotions<sup>5</sup>.

Vers 1850, ces « autres » confréries sont toujours aussi nombreuses, mais à l'exception de Notre-Dame des Miracles à Avignonet, établie sous le pontificat de Paul III, ce ne sont plus du tout les mêmes associations pieuses. Les pénitents, les confréries de métiers et les vieilles charités ont disparu pour faire place à des organisations de création plus ou moins récente (entre 1808 et 1860) telles que congrégations du Sacré-Cœur, des filles de la Sainte-Vierge, de la Bonne Mort, du Saint-Scapulaire de Jésus, etc. Comme autrefois, ces confréries ont d'ailleurs tendance à se retrouver à plusieurs sur une paroisse.

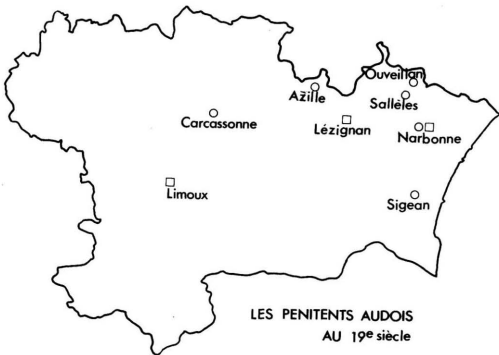
Les conclusions à tirer de cette brève analyse cartographique se situent parfaitement dans la ligne de ce renouvellement profond que nous venons de signaler. Il ne faudrait pas en effet se méprendre sur les cartes du Saint-Sacrement et du Rosaire qui répondent parfaitement à la chronologie évoquée ci-dessus. Elles sont procédées très largement d'une géographie religieuse construite entre 1800 et 1850. Quatre confréries du Saint-Sacrement, seulement, sur 29, sont des associations d'Ancien Régime ayant repris leurs activités après la tourmente révolutionnaire et les interdictions du Consulat et de l'Empire, soit une interruption de quinze à vingt ans environ. Dans ce cas on reprend la transcription des délibérations sur le vieux registre du XVIII<sup>e</sup> siècle et on possède encore les « titres » du groupe (statuts, indulgences). Toutes les autres (soit 25) sont créées entre 1837 et 1862, et même si une confrérie du même type existait dans la paroisse avant la Révolution, une interruption de cinquante années ou davantage en a effacé le souvenir, surtout si elle s'est accompagnée de la disparition des archives existantes. Il en est de même pour les confréries du Rosaire dont 9 seulement sont des restaurations, les autres étant nées entre 1806 et 1859.

On voit donc qu'une telle cartographie est l'héritière directe de la restauration catholique de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et de sa pastorale de rechristianisation, qui aboutit à un renouvellement quasi total des confréries de dévotion (qui mériterait d'ailleurs une étude) à l'intérieur du cadre paroissial. Il faut signaler, que si, au XVIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Sacrement et Rosaire coexistent rarement au sein d'une même paroisse, cet état de fait devient très fréquent au siècle suivant. Il convient enfin de noter le rôle important de certains évêques dans la mise en place de ce réseau de confréries nouvelles, tel Monseigneur de Saint-Rome-Gualy qui fonde plus de vingt associations pieuses pour la seule année 1846, au gré de ses tournées pastorales.

5. Voir la bibliographie de la note 1.



LES PENITENTS AUOIS AU 18<sup>e</sup> siècle



LES PENITENTS AUOIS  
AU 19<sup>e</sup> siècle

Un fait frappe toutefois dans cet inventaire de confréries, certes limité au Lauragais, il s'agit de la disparition des compagnies de pénitents, alors qu'on le sait, elles renaissent dans tout le Midi après 1800. Il semble donc intéressant d'étudier plus particulièrement le cas de ces confréries, en élargissant notre champ d'étude à l'ensemble des cinq diocèses couvrant les pays d'Aude puis à l'actuel département ; et ce d'autant plus qu'elles peuvent être considérées comme évoluant largement en dehors du cadre paroissial <sup>6</sup>.

### I. Au XVIII<sup>e</sup> siècle : tradition et évolutions

A la veille de 1789, les pénitents audois représentent 44 confréries réparties sur 5 diocèses (carte n° 4). Une analyse rapide de leur répartition géographique montre que là, comme ailleurs, elle se calque sur l'implantation des centres urbains, la majorité des confréries étant situées dans le couloir audois sur un axe Toulouse-Narbonne. A contrario les zones de montagne, peu urbanisées, sont vides d'associations, de même que le diocèse d'Alet où le jansénisme a pu contrarier leur développement. Les principales villes comprennent plusieurs confréries rivales, et on peut noter qu'autour d'elles se créent des petites concentrations (ex : autour de Narbonne) avec la création de sociétés sœurs dans les villages péri-urbains <sup>7</sup>.

Textes fondateurs par excellence, les statuts contiennent les bases de l'organisation de chaque confrérie et fixent les détails de son fonctionnement. Ils définissent les caractéristiques de l'habit et réglementent son usage. Ils fixent le calendrier liturgique avec ses différents temps forts (fêtes patronales, processions, etc.) et stipulent les actes de dévotion privée à effectuer par chaque confrère. Ils instaurent les différents postes d'officiers (prieur, sous-prieur, trésorier, etc.) et organisent le déroulement de leurs élections. Ils prévoient la convocation et le déroulement des assemblées et l'organisation des finances. On y trouve aussi l'énumération des œuvres charitables que chaque pénitent se doit d'effectuer et un appel à l'esprit de concorde et d'amour mutuel qui doit régner au sein du groupe perçu comme une société idéale. Enfin, ils énumèrent les peines et amendes qui punissent les coupables d'infractions aux règles collectives (exclusion temporaire ou définitive, amendes en cire ou en argent) <sup>8</sup>.

Au vu des différents statuts conservés, on retrouve l'opposition, mise en évidence ailleurs par Françoise Hernandez, entre ce que l'on peut appeler les « statuts primitifs » et les « statuts épiscopaux ». Ce qui revient à poser le problème de l'influence épiscopale sur ces textes. Les statuts des pénitents blancs de Limoux (1597) apparaissent de façon certaine comme relevant du premier type. Les réserves émises par le prélat lorsqu'il les approuve en sont

6. Il convient de signaler qu'aucune confrérie de pénitents ne se reconstitue en Lauragais après la tourmente révolutionnaire, alors que cette région est la plus fervente des pays d'Aude sur le plan religieux.

7. Cf. C.M. ROBION, *op. cit.*

8. Une demi-douzaine de statuts de confréries pénitentes audoises sont parvenus jusqu'à nous.



d'ailleurs une preuve supplémentaire. Désordonnés, sans plan de composition précis, avec des redites, ils apparaissent rudimentaires et presque inachevés. A l'inverse, le texte des statuts des pénitents blancs de Carcassonne, rigoureusement ordonné selon des thèmes précis et écrit dans un langage de clerc, trahit ses origines épiscopales. Avec l'exemple de Villepinte, on voit bien la différence entre ceux de 1607, caractéristiques de la première catégorie, et ceux de 1751 donnés par l'évêque de Saint-Papoul. Il ne faut d'ailleurs pas dans ce domaine négliger les possibilités d'imitation ou de copie de statuts considérés comme types : ainsi en 1596 les pénitents noirs de Castelnaudary adoptent les statuts de leurs grands frères toulousains, tandis que les statuts des pénitents blancs de Montréal sont une copie des statuts carcassonnais ci-dessus évoqués<sup>9</sup>.

Ainsi pourvues de leurs statuts et de leurs bulles d'indulgences, les confréries pénitentes se sentent légitimées officiellement auprès des autorités ecclésiastiques.

Incontestablement, si elles ont encore une large influence dans cette région du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime, elles connaissent pourtant de nombreuses et persistantes difficultés. Les confréries sont d'abord atteintes par la « mode », et par un désir effréné de modernisation typique par bien des aspects du siècle des lumières. On souhaite ainsi mettre l'habit au goût du jour et les pénitents blancs de Limoux demandent dans ce but, à l'archevêque de Narbonne en 1782, l'autorisation de porter en écharpe un « ruban ponceau lizeré de noir », alors qu'initialement on avait pensé à un ruban « couleur feuille morte »<sup>10</sup>.

Le calendrier liturgique est, quant à lui, bouleversé par l'irruption de multiples cérémonies relevant de ce qu'on peut appeler le « culte monarchique », typique lui aussi de cette époque. On célèbre les événements royaux ou princiers (naissances, mariages, décès) avec fastes. On multiplie les cérémonies et les processions pour la sauvegarde de la famille royale et on relance la célébration de la fête de Saint Louis, tandis que les statues de ce dernier envahissent les chapelles. Parallèlement, on s'accommode du calendrier traditionnel en le transformant à l'envie, comme à Limoux où les confrères transfèrent leur fête solennelle de février à avril, moins sujet aux rigueurs climatiques. Des plaintes s'élèvent également sur l'inadaptation des statuts, jugés dépassés à Narbonne et à Limoux où l'on réclame un nouveau règlement. Enfin, ce sont surtout les cérémonies publiques qui subissent les assauts du « modernisme ». C'est à ce niveau que l'on constate le plus clairement la profanisation signalée en Provence par M. Agulhon, profanisation d'ailleurs liée au « culte monarchique » évoqué précédemment. Les processions deviennent alors de véritables parades militaires avec régiment d'infanterie, musiques

9. Sur ce problème des statuts, cf. C.M. ROBION, « La confrérie des pénitents blancs de Limoux, 1597-1792 », mémoire de maîtrise, Toulouse, 1986 ; et F. HERNANDEZ, « Les confréries de pénitents du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Etat des recherches » dans *Provence historique*, 1984, pp. 195-214.

10. A.D. Aude H310.

de fifres et de tambours, et salves de mousquets, tandis que la pompe baroque s'accroît à outrance.

Mais les confréries pénitentes sont aussi atteintes dans leur organisation interne. Le XVIII<sup>e</sup> siècle connaît ainsi une véritable inflation du nombre des officiers, et ce afin de faire rentrer de l'argent dans les caisses. Malgré ces créations d'offices inutiles, on a de plus en plus de difficultés à trouver des volontaires surtout pour ce qui est des prieurs et des sous-prieurs, à cause de la charge financière inhérente à ces postes. Certains élus refusent carrément la charge, tel Joseph Barthe à Limoux en 1759 qui déclare à la délégation qu'on lui envoie : « qu'il n'accepte ni la charge, ni la dépense qui l'accompagne ». On est alors obligé d'en arriver à des expédients : on laisse les titulaires en poste plusieurs années de suite, on élit des prieurs plusieurs années à l'avance de peur que la place ne soit vacante, enfin on remplace le prier et le sous-prier par une direction collégiale (conseil de 6 à 9 membres)<sup>11</sup>.

Les assemblées ordinaires ou extraordinaires connaissent une véritable désorganisation. A Limoux par exemple on compte une assemblée en 1760 alors qu'il y en aura sept en 1773. L'absentéisme y est de plus en plus important et accentue encore l'écart entre les deux niveaux de participation à la vie associative des confréries, qui apparaît déjà au XVII<sup>e</sup> siècle. La majorité des confrères se contente d'apparitions épisodiques à la chapelle tandis qu'un petit groupe de responsables de plus en plus réduit, gère les affaires courantes et évite au registre des délibérations de rester vierge. Peu à peu, les pénitents ont perdu une grande partie de leur caractère associatif.

Les finances des compagnies sont de plus en plus précaires et il y a déjà longtemps que les officiers ont pris l'habitude de recourir à des arrêts des cours de justice afin de faire payer les confrères récalcitrants, ce qui d'ailleurs ne se révèle pas toujours être d'une grande efficacité. Si les cotisations sont versées de plus en plus mal dans les coffres du trésorier, les legs et les dons se raréfient et donnent lieu à de multiples procès et contestations avec les héritiers. Afin de pallier ce manque d'argent, on augmente le prix des mortuaires qui passe de 4 à 9 livres à Limoux pour les défunts étrangers à la confrérie. En fait, les confréries font de plus en plus régulièrement appel à l'emprunt, et il en découle un endettement chronique et de plus en plus accentué. En effet, parallèlement à cette situation financière critique, le XVIII<sup>e</sup> siècle et ses modes est la période de tous les fastes et de tous les luxes, surtout en ce qui concerne l'entretien et la décoration de la chapelle qui engloutissent des sommes énormes. En 1782, les pénitents blancs de Narbonne n'hésitent pas ainsi à payer 1.800 livres au peintre Gamelin pour une série de tableaux représentant la vie de Saint Louis<sup>12</sup>.

Plus grave encore, est le fait que les compagnies sont touchées dans leur recrutement, avec toutefois d'importantes nuances selon les cas. Chez les

11. A.D. Aude H309 et 310.

12. Sur les pénitents narbonnais, cf. R. DEVY, « La confrérie des pénitents bleus de Narbonne » dans *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, 1978-79, pp. 163-214.

pénitents blancs de Limoux, confrérie citadine, le recrutement reste très élevé en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'en 1781 on enrôle encore 135 personnes. Alors qu'entre 1597 et 1776, la ville de Limoux double à peine sa population, la confrérie multiplie quant à elle le nombre de ses adhérents par six et son influence sur les chefs de famille de la cité passe durant cette période de 5 à 30 % environ. Le recrutement des pénitents blancs de Narbonne n'affiche pas une telle santé et stagne désespérément entre 1750 et 1790. Quant à celui d'une compagnie rurale, comme celle des noirs de Villepinte, il s'effondre totalement ne représentant qu'une vingtaine de prosélytes pour trente ans. Amoindri, ce recrutement est d'ailleurs toujours d'une extrême irrégularité, et notre confrérie limouxine qui compte 102 nouveaux membres en 1751 n'en recueille que 6 l'année suivante. La forte démocratisation de ce recrutement n'évite pas sa baisse. Contrairement à des clichés durables, les confréries audoises regroupent des pénitents issus de toutes les catégories sociales. Il n'empêche qu'à Limoux en 1781, les artisans, les brassiers et les petits métiers de la terre (comme les jardiniers) représentent 40 % des membres. A contrario, les élites (clergé, noblesse et bourgeoisie de robe) ont vu leur nombre se réduire nettement. Il convient toutefois, dans cet espace languedocien, de nuancer « la fuite des élites », mise en évidence pour la Provence par Maurice Agulhon. En effet, quoique moins nombreuses, celles-ci confisquent toujours à leur profit l'attribution de la charge de prier. Il y a c'est vrai, une forte concurrence d'autres cercles de sociabilité, surtout des loges maçonniques mais c'est plutôt la double affiliation loge-confrérie qui semble devenir la règle (21 cas à Limoux en 1781). Il faut enfin noter que les confréries citadines cherchent à élargir leur recrutement sur les campagnes environnantes en intégrant des ruraux, et accentuent leur tendance excessive à enrôler des adolescents et des enfants âgés de 5 à 15 ans. A Limoux, ces derniers représentent 10 % des confrères pour la période 1597-1790, et à Narbonne on remarque (cas exceptionnel certes !), la réception d'un bébé de 3 mois en 1781<sup>13</sup>.

Enfin, les compagnies pénitentes sont atteintes dans leur image publique. Liée sans doute à l'absence quasi totale de confréresses, on assiste à une forte réduction des activités charitables qui se réduisent de plus en plus à une aide strictement confraternelle. Les aumônes se raréfient et on note la disparition du bénévolat, puisqu'à Carcassonne chez les pénitents noirs, dès 1760, on paye au volontaire les nuits de veille passées auprès d'un confrère malade ou mourrant. Avec le relâchement de la discipline interne, on voit se multiplier les « scandales » et autres « honteux événements », qui provoquent la colère des prélats. On se bagarre entre confréries rivales pour la prééminence dans les processions du Saint-Sacrement, tandis qu'au sein des différents groupes on constate un accroissement des violences et manquements à la discipline alors qu'à contrario on remarque un affaïssement total de la répression qui se limite souvent à des remontrances verbales. Le point de vue du clergé à ce sujet ne laisse d'ailleurs aucun doute et le célèbre recteur Amadou d'Ouveïllan

13. Pour Villepinte, cf. Arch. Comm. S2 (déposées aux A.D. de l'Aude).

écrit ainsi dans ses mémoires : « Si nos premiers pénitents étaient religieux et fervents, leurs descendants ont bien dégénéré et depuis longtemps ils ne marchent plus sur leurs traces. Tout le zèle des pénitents d'aujourd'hui se réduit à faire des processions hors du territoire avec grand éclat. Ils ne fréquentent point les sacrements, ils n'assistent point à leurs offices, ils se querellent dans leur chapelle comme sur une place publique, et souvent y renient comme des malheureux, même lorsque le Saint-Sacrement est exposé. Il est rare que nous allions dans leur chapelle sans être obligé de leur imposer silence »<sup>14</sup>. On voit donc qu'à la veille de 1789, les confréries de pénitents ne sont plus les milices de choc de la Contre-Réforme qu'elles ont été, et qu'elles ne forment pas des pôles de résistance aux idées philosophiques qui les pénètrent largement. Peu à peu la vision de sociétés idéales s'estompe irrémédiablement.

## II. A l'épreuve de la Révolution

A la vue du constat, plutôt sombre, que nous venons de dresser pour les dernières décennies de l'Ancien Régime, il convient donc de se demander si la période révolutionnaire représente réellement une rupture pour les pénitents, ou si elle ne met pas le point final à une lente agonie ? Il n'est pas aisé de répondre à cette question, notamment à cause du manque de documents relatifs à cette période. Les premières années de la Révolution (1789 - août 1792) voient les confréries poursuivre leur vie « végétative ». Les assemblées sont peu fréquentes et clairsemées, et les livres de comptes sont tenus irrégulièrement, tel celui des pénitents noirs de Carcassonne qui ne contient aucune mention entre 1785 et 1791<sup>15</sup>. L'incertitude des temps achève d'ailleurs d'accroître la léthargie des confrères. A Limoux, l'élection du prieur pour l'année 1792 est retardée, les confrères « ayant négligé de se rendre à la chapelle pour délibérer quoiqu'ils y aient été invités, les circonstances et événements de l'année semblent avoir ralenti leur zèle ». Le registre comptable des noirs de Carcassonne évoqué précédemment indique que l'année 1792 n'a enregistré aucune recette, et il se clôt sur un bilan financier qui laisse apparaître 1.367 livres 7 sols 11 deniers de déficit. Quelques réceptions sont malgré tout enregistrées en 1791 et dans les premiers mois de 1792. Mais par bien des aspects, les confréries ressemblent à des corps inertes, où toute vie associative est éteinte. Un des rares documents de cette époque, concernant la confrérie des pénitents blancs de Carcassonne, nous donne une troublante illustration de cette situation extrême et nous fait découvrir la compagnie dans une évolution ultime. En effet, alors que la liste des officiers de 1784 fait apparaître un groupe correspondant tout à fait au schéma d'Ancien Régime évoqué plus haut, une autre liste d'officiers datée du « 15 mai 1791, l'an second de la liberté » nous en donne une vision toute différente<sup>16</sup>.

14. Cf. AMADOU, *Mémoires historiques sur la cure et les curés d'Ouveillan*, édités par G. LARGUIER, 1977, p. 56.

15. Arch. Comm. GG65 (déposées aux A.D. de l'Aude).

16. Bibliothèque Municipale de Carcassonne, MS161. Pièce 71.

On y constate que la compagnie a été en grande partie « repeuplée ». On y trouve de nombreux membres du clergé constitutionnel, le nouvel évêque occupant d'ailleurs le poste de prieur, mais aussi des bourgeois favorables au nouveau régime et qui exercent des charges importantes (président du tribunal de district, juges, officiers municipaux, etc.). Parmi ces derniers, certains figuraient déjà dans la liste de 1784, mais leur nombre n'excède pas 30 % du total. Deux catégories nouvelles pèsent de tout leur poids sur la confrérie. Il s'agit d'abord de l'artisanat, puis des professions libérales urbaines. La grande majorité des nouveaux confrères relevant de l'une de ces deux catégories, est caractérisée par la mention « officier » ou « sous-officier de la garde nationale », ou par celle de « membre de la Société des Amis de la Constitution ». A cette date, la vieille confrérie est donc le lieu de rencontre des réformateurs de 1789, qui se rassemblent par ailleurs dans d'autres structures ou groupes de sociabilité. Etonnant document, tout de même, que cette liste tardive qui donne à penser à une réappropriation de la vieille société confraternelle par les hommes du nouveau régime, comme s'ils éprouvaient le besoin de la faire durer encore, parallèlement aux sociétés nouvelles. Bel exemple, tendant à prouver si besoin en était, combien la sociabilité révolutionnaire est l'héritière dans la France méridionale des confréries de pénitents d'Ancien Régime, phénomène déjà remarqué par Maurice Agulhon à travers la réutilisation des chapelles.

L'année 1792 voit la suppression des confréries de toute nature, et les pénitents disparaissent alors de notre vision historique pour entrer dans cette religion souterraine et clandestine qui caractérise quelque peu la période révolutionnaire, mais qui est tellement difficile à percevoir. Les biens mobiliers sont inventoriés par les municipalités, et les chapelles sont transformées en salles de réunion, en temples de la raison, ou vendues comme biens nationaux. Les résistances à cette suppression sont quasi nulles et les compagnies semblent disparaître dans une indifférence quasi-générale. A peine se doit-on de signaler la réunion en habits des pénitents noirs de Bize-Minervois, dans l'église paroissiale du lieu, lors de la nuit de Noël 1792, qui leur valut d'en être expulsés manu-militari par la municipalité et la garde-nationale. Dans l'Aude, comme ailleurs, se développe plutôt une résistance passive faite de cérémonies dans les maisons particulières et de dissimulation d'objets de culte aux inventaires. Débute alors une période de survie cachée dans l'attente de jours meilleurs<sup>17</sup>.

### III. Au XIX<sup>e</sup> siècle : une restauration fragile

Comme dans bien d'autres départements méridionaux, on assiste en pays d'Aude à la renaissance des pénitents, une fois la tourmente révolutionnaire passée. Dès le Consulat, certains groupes se reforment et tentent de reprendre leurs dévotions publiques. Le Baron Trouvé, préfet de l'Aude, est d'ailleurs obligé de prendre un arrêté interdisant toute reconstitution des associations

17. Pour Bize Minervois, cf. Arch. Comm. 1D3 (déposées aux A.D. de l'Aude).

dissoutes, sous peine de poursuites judiciaires. Dès le début, les pénitents se heurtent ainsi dans leurs tentatives de redressement à une très vive hostilité des autorités civiles et religieuses. Cette raideur des autorités explique en partie la restauration très limitée des confréries pénitentes, identique à celle notée dans le Var. Huit compagnies seulement, la plupart en Narbonnais, parviennent à se rétablir et il faut remarquer un net repli sur les principales villes et quelques gros bourgs. La quasi-totalité des confréries rurales ne parvient pas à refaire surface, tandis que les associations urbaines, plus résistantes, trouvent la force de se restructurer. Et l'on peut alors se demander, en adoptant la problématique de Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, si cet état de fait n'est pas le symbole de la faible vitalité d'une communauté villageoise laminée par la centralisation étatique ? Mis à part le cas de Narbonne qui retrouve ses deux compagnies rivales (blancs et bleus), le nombre des confréries s'est aussi considérablement réduit dans les villes, puisque Carcassonne, par exemple, ne récupère qu'une confrérie sur les quatre existantes. Cette réduction draconienne à une seule confrérie par ville était d'ailleurs une des exigences de l'évêque afin de permettre une reprise des activités. Monseigneur de Laporte, qui n'est pas un méridional, ne voit guère les pénitents d'un bon œil et est prompt à évoquer les « désordres scandaleux » dont ils se sont rendus coupables au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette forte réticence épiscopale est évidente dans le texte des statuts dits « des pénitents réunis », proposés par le prélat aux pénitents limouxins en 1818. L'évêque entend désormais exercer un strict contrôle sur le groupe qui se reconstitue, par l'intermédiaire du clergé séculier. C'est donc lui qui nomme l'aumônier de la confrérie et soumet à son autorisation le calendrier liturgique et ses éventuelles modifications. En outre, les comptes sont rigoureusement contrôlés par le curé de la paroisse qui siège au conseil de la compagnie. On retrouve d'ailleurs dans ce texte les interdits des évêques d'Ancien Régime concernant les processions et la concurrence faite à la paroisse. Une fois encore, l'autorité ecclésiastique cherche à faire rentrer les pénitents dans le cadre paroissial. Ceux-ci semblent d'ailleurs avoir opposé à cette volonté, une certaine résistance passive faite de beaucoup d'entêtement et d'un peu de ruse. Les pénitents bleus de Narbonne n'hésitent pas pour se rétablir à faire appel à leur député et à s'adresser directement au ministre des cultes. Le retour de la monarchie après 1815 permit certes de rendre les démarches des confréries plus aisées, mais il n'élimina pas, loin de là, les blocages de la hiérarchie administrative<sup>18</sup>.

A la lumière des péripéties de leur relèvement, on constate que les confréries restaurées n'ont jamais vraiment eu d'existence légale et n'ont en fait bénéficié que d'une tolérance tacite. Aucune d'elles n'a été pourvue d'une véritable autorisation officielle, et cet état de fait ressurgira lors des inventaires de 1906, au cours desquels les pénitents ne seront considérés ni comme une congrégation religieuse, ni comme une simple association — loi 1901. Le plus

18. Cf. M.H. FROESCHLE-CHOPARD, « L'évolution des pénitents en Provence Orientale. XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1983, pp. 616-636.

souvent, les compagnies ne sont d'ailleurs pas propriétaires de leurs chapelles, celles du XVIII<sup>e</sup> siècle ayant souvent disparues dans le tourbillon des biens nationaux ; ce qui n'est pas fait pour leur procurer une existence légale. Elles ne doivent donc qu'à la compréhension de certaines municipalités ou à la générosité d'un ou plusieurs confrères, de disposer d'un lieu de culte.

Malgré ces conditions précaires, les confréries pénitentes bénéficient toutefois, lors de leur réapparition au grand jour, d'un certain enthousiasme, et le nombre des confrères s'accroît rapidement. En 1818 et en 1819, les blancs de Carcassonne enregistrent au total plus de 100 adhésions. Vers 1820, on peut estimer que le groupe compte de 120 à 130 membres, ce qui n'est pas trop mal pour une ville de plus de 15.000 habitants. Mais ce chiffre retombe rapidement et dix ans plus tard, la compagnie rassemble moins de 50 confrères. Une des raisons de ce rapide effritement se situe dans la fragilité du recrutement. La répartition socio-professionnelle des pénitents carcassonnais pour la période 1818-1829 en fournit d'ailleurs une parfaite illustration. Commencée au XVIII<sup>e</sup> siècle, la popularisation de la confrérie s'accroît encore dès sa renaissance. Les artisans (du textile ou non) représentent ainsi presque la moitié des 208 membres recensés (42,7 %), tandis que le clergé, la noblesse, les bourgeois, les propriétaires, les marchands ou commerçants et les professions libérales ne totalisent ensemble que 22,4 %, soit moins d'un quart des confrères. La coupure révolutionnaire a donc bien été l'occasion d'un large retrait des élites. Présentes au XVIII<sup>e</sup> siècle, ces dernières se désintéressent totalement des nouvelles compagnies, et semblent attirées par d'autres formes de sociabilité et de pratique religieuse. C'est indéniablement Joseph de Fournas-Fabrezan, son prier, qui porte la confrérie de Carcassonne à bout de bras entre 1818 et 1826, et celle-ci ne se remettra pas de sa disparition. Recherchée et désirée pour des raisons financières, la popularisation du recrutement va mettre très tôt le fonctionnement des groupes en péril. Comme au dernier siècle de l'Ancien Régime, on y remarque d'ailleurs deux niveaux de participation à la vie associative et un absentéisme important. On se doit aussi de remarquer la poursuite d'une tendance au recrutement de jeunes enfants ou d'adolescents. A Carcassonne, ils forment un quart de l'effectif dénombré et ont entre 9 et 19 ans. Cette caractéristique accentue encore la fragilité de l'association, tout comme l'absence quasi-totale de femmes<sup>19</sup>.

Certaines compagnies tiendront plus longtemps devant l'hémorragie du nombre de leurs adhérents et de leurs cadres en particulier. En 1844, les pénitents bleus de Lézignan sont encore 72 pour une grosse bourgade de 2.500 habitants environ, tandis que les blancs de Narbonne sont 101 en 1854 dans une ville qui compte un peu plus de 15.000 âmes. Mais la fin du Second Empire et le début de la Troisième République verront la fin de ces ultimes résistances et la raréfaction inéluctable des confrères. Paradoxalement, c'est d'ailleurs dans la plaine narbonnaise viticole et radicale, où l'anticléricalisme est le plus marqué, que les confréries pénitentes persisteront le plus longtemps.

---

19. Pour Carcassonne, cf. Bibliothèque Municipale de Carcassonne, MB139 et 140.

Certaines d'entre elles poursuivront d'ailleurs une certaine forme d'existence jusque dans l'illégalité et la marginalité, comme le montre le cas des confrères lézignanais. Malgré la dissolution de leur groupe, prononcée par l'évêque de Carcassonne en 1878, et l'interdiction de leur lieu de culte, un petit nombre d'entre eux continue à fréquenter épisodiquement la chapelle et à y faire, selon l'autorité épiscopale, des « parodies de culte ». Une telle situation dure d'ailleurs jusqu'en 1905, date à laquelle, la municipalité décide de faire raser l'édifice<sup>20</sup>.

Incontestablement, les nouvelles confréries pénitentes ne parviennent pas à s'adapter aux transformations de la société qui les entoure, et leur redémarrage sous la Restauration n'est qu'un « feu de paille ». S'inscrivant entre 1815 et 1830, dans une renaissance catholique dont elles seront ensuite les laissées-pour compte, les compagnies prennent peu à peu des aspects de cercles légitimistes à la piété démonstrative, tandis que leur action charitable devient inexistante. Comme en Provence, elles n'évoluent pas et se sclérosent dans les habitudes de l'Ancien Régime, références constantes à un passé idéalisé. Devenues indésirables pour la hiérarchie catholique après 1860, parce que totalement anachroniques, elles disparaîtront avec quelques soubresauts dans l'indifférence générale.

En conclusion, il convient de se demander ce que représente la coupure révolutionnaire pour les confréries des pays d'Aude en général et pour les pénitents en particulier. Nées dans le cadre paroissial, les confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire se réactiveront avec lui à partir de 1800-1810. Mais le pourcentage écrasant des fondations nouvelles indique bien l'état de désuétude dans lequel elles étaient tombées à la fin du siècle précédent. Quant aux vieilles charités et autres dévotions, l'intermède républicain leur sera fatal<sup>21</sup>.

Les pénitents furent-ils davantage victimes de la Révolution ? Oui, si l'on considère seulement la perte de leur patrimoine immobilier et mobilier. Mais il convient de nuancer fortement cette affirmation en considérant d'une part l'état des confréries vers 1789 et l'évolution très nette des mentalités qui s'y fait jour ; et d'autre part en constatant l'échec de leur renaissance à partir de 1814. Ecartelées entre une société qui évolue et un catholicisme où elles s'intègrent de plus en plus mal, les confréries audoises connaissent de 1750 à 1850 environ, une longue crise, au sein de laquelle la période révolutionnaire semble bien n'être qu'une péripétie (certes majeure) parmi d'autres. A la fin de l'Ancien Régime, alors que leur spiritualité baroque jette ses derniers feux, il semble que, par bien des aspects, leur destin soit déjà tracé.

Claude-Marie ROBION

20. Pour Lézignan, cf. A.D. Aude 1V172.

21. Sur la confrérie du Rosaire d'Ouveillan, cf. AMADOU, *op. cit.* ; p. 55 : « Si les premiers confrères du St Rosaire furent des zélés observateurs de leurs statuts, ceux d'aujourd'hui le sont bien peu. Tout leur zèle se réduit à la Récitation précipitée du chapelet dans l'Eglise à Midi les dimanches et fêtes. Il n'y assiste que quelques jeunes filles qui y chantent des cantiques, plutôt par vanité que par dévotion ».